

Soutien aux entreprises : les mesures mises en place

Le couvre-feu va nécessairement impacter les entreprises de la restauration, les débits de boisson, les espaces culturels les grands événements ou encore le tourisme.

Le chômage partiel financé à 100% par l'Etat sera prolongé jusqu'au 31 décembre et les recours aux prêts garantis seront possibles avec un début de remboursement l'année suivante.

Le fonds de solidarité sera renforcé et élargi et les TPE / PME pourront bénéficier d'exonération de cotisations sociales.

Une concertation avec l'ensemble des parties prenantes a eu lieu vendredi 16 octobre afin d'améliorer la prise en charge économique des entreprises touchées et de développer de nouveaux dispositifs d'accompagnement.

Le couvre-feu est estimé à 1 milliard d'euros par mois de compensation économique pour l'État.

Voici les différentes mesures mises en place pour soutenir les entreprises :

- 1. Le dispositif de chômage partiel**
Pour éviter des centaines de milliers de licenciements, et permettre aux entreprises de mieux rebondir après la crise, toutes les entreprises des secteurs touchés pourront bénéficier d'une prise en charge du chômage partiel à 100% avec zéro reste à charge pour l'entreprise jusqu'à la fin d'année.
- 2. Des exonérations de charges sociales rétroactives pour toutes les entreprises dont l'activité a été bouleversée.**
L'ensemble des entreprises fermées administrativement ou qui font l'objet de restrictions horaires seront exonérées de toutes cotisations sociales jusqu'à ce que les mesures restrictives soient levées. Ce dispositif concerne désormais les 75 000 entreprises des secteurs les plus en difficulté, qui pourront en bénéficier de manière rétroactive.
- 3. Des taux faibles garantis par l'État pour la prolongation des prêts contractés.**
De nombreuses entreprises ont contracté des prêts garantis par l'État à taux particulièrement attractifs. Étant donné le contexte, ces prêts pourront être prolongés et l'État s'engage à ce que les taux ne dépassent pas 2,5%.
- 4. Les aides à la formation**
Dernier volet qui concerne le développement des compétences : des dispositifs de formation professionnelle ont été renforcés et adaptés afin de répondre aux besoins en formation des entreprises et des salariés, notamment ceux placés en activité partielle. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du ministère du Travail ou sur l'application Mon compte formation.
- 5. Un soutien particulier aux secteurs les plus impactés par la crise**
Depuis le 8 octobre, le fonds de solidarité mis en place depuis le mois de mars est élargi pour couvrir toutes les professions touchées par la crise qui n'étaient jusqu'alors pas ciblées par le dispositif (fleuristes, blanchisseries, arts de la table,

graphistes...). Au total, ce sont 75 000 nouvelles entreprises qui bénéficieront désormais du fonds de solidarité.

6. Fonds résilience

Le Fonds Résilience, initié par la Région Île-de-France et la Banque des Territoires avec l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, est toujours disponible : <https://www.iledefrance.fr/fonds-resilience-ile-de-france-et-collectivites-100-millions-deuros-pouraider-les-entreprises>

Pour plus d'infos sur ces mesures, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

